



Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, PIERRE, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, GAMBADE, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES BROSSAT, GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RADUGET, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK, M. BEGASSAT, CHAMPAGNE, MONJOIN.

Pouvoirs : MME MORVAN à MME TOUZET, MME SOUPIZET à M. PELLETIER, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. BERNARDEAU à M. BURLAUD, M. RICHARD à M. GAMBADE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Délibérations

- Création d'un espace Multi-Accueil : attribution du marché
- Création d'un espace Multi-Accueil et création d'un champ de sondes géothermiques : demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST
- Contrat de territoire 2022-2026 : autorisation au président aux fins de signature
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Enfance Jeunesse : tarifs club ados été 2024
- Enfance Jeunesse : tarifs 2024-2025 (périscolaire/mercredis/petites vacances)
- Enfance Jeunesse et services techniques : création de postes pour accroissement temporaire d'activité
- Remboursement de sinistre à un particulier relatif à une dégradation de l'abord d'une voie intercommunale
- Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président procède à l'ouverture de la séance.

Il propose au conseil communautaire, qui l'accepte, que le secrétariat de la présente séance soit assuré par MME Sonia TOUZET.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2024.

M. Le Président met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT

Le Président donne lecture des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

1- Le Président a **approuvé**, après avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en séance le 8 février 2024, la proposition financière de VEOLIA EAU relative à la mise en conformité et sécurité du poste de relevage route de la Celle à Lignières, pour un montant de 3 677.00 € HT soit 4 412.40 € TTC.

2- Le Président a **approuvé**, après avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en séance le 8 février 2024, la proposition financière de VEOLIA EAU relative à la mise en conformité et sécurité des postes de relevage route de l'école et du Crot à Thibault à Levet, pour un montant de 7 190.00 € HT soit 8 628.00 € TTC.

3- Le Président a **approuvé**, après avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en séance le 8 février 2024, la proposition financière de VEOLIA EAU relative à la mise en conformité et sécurité des postes de relevage de la Croix Blanche, de la Route du Châtelet et de La Motte à Venesmes, pour un montant de 11 059 € HT soit 13 270.80 € TTC.

4 - Le Président a **approuvé**, après avis favorable unanime des commissions « MAPA » et « Revitalisation du site Colbert » réunies en séance le 24 avril 2024, l'offre de prix du bureau d'études HYDRO GEOLOGUES CONSEIL pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la géothermie sur sondes pour le pôle des services intercommunaux « multi-accueil – administration générale – espaces numériques » d'un montant de 20 405.00 € HT soit 24 486.00 € TTC,

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 24-34 : : : CREATION D'UN ESPACE MULTI-ACCUEIL – ATTRIBUTION ET AUTORISATION AU PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Vu les articles L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1 et R.2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé,

Vu la délibération n°22-19 du 23 mars 2022 du conseil communautaire validant le programme de l'opération de création d'un espace multi-accueil et autorisant le Président à lancer toutes consultations nécessaires pour la bonne réalisation du projet,

Vu la délibération n°22-54 du 20 juillet 2022 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un espace Multi-Accueil dans un bâtiment existant au bureau d'études ATELIER CARRE D'ARCHE d'un montant de 57 885.00 € HT soit 69 462.00 € TTC,

Considérant la nouvelle procédure adaptée lancée le 29 janvier 2024 suite à déclaration sans suite concernant le marché de création d'un espace Multi-Accueil, par un avis d'appel à la concurrence publié et dématérialisé sur la plateforme <https://www.centreofficielles.com> et <https://www.e-marchespublics.com>, pour une remise des plis le 1^{er} mars 2024 avant 12 heures,

Considérant que ce marché comporte 13 lots par marchés séparés,

Considérant les critères de jugement des offres économiquement la plus avantageuse retenus pour les treize lots suivant les dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-7 et R.2152-1 à R.2152-7 du code de la commande publique,

Considérant la négociation intervenue auprès des entreprises soumissionnaires, conformément au règlement de la consultation,

Considérant la réunion de la commission MAPA et de la commission « Revitalisation site Colbert » du 24 avril 2024 après analyse des offres du maître d'œuvre,

Considérant le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 24 avril 2024 et le classement des offres retenues après analyse des offres approfondies du maître d'œuvre,

Considérant l'avis favorable des deux commissions susmentionnées réunies en cette même séance,

Considérant la décision de la commission MAPA en cette même séance suivante :

Lot n° 1 : Gros-Œuvre :

Proposition d'attribution à :

Entreprise BMC
45 Avenue de la Prospective
18 000 BOURGES

Montant du marché : 125 953.30 € HT soit 151 143.96 € TTC.

Lot n° 2 : Couverture – Etanchéité

Proposition d'attribution à :

Entreprise SAS S.E.B
Rue Terre des Brosses
18 400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Montant du marché : 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures

Proposition d'attribution à :

Entreprise SAS DUMAY MENUISERIE
Impasse des Arts
18 200 ORVAL

Montant du marché : 67 329.73 € HT soit 80 795.68 € TTC.

Lot n° 4 : Ravalement/Bardage

Proposition d'attribution à :

Entreprise SN TPE
5 Rue Denis PAPAIN
18 230 SAINT DOULCHARD

Montant du marché avec prestations supplémentaires : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Lot n° 5 : Plâtrerie

Proposition d'attribution à :

Entreprise EURL BOISSERY
5 La Cure
18 200 ARCOMPS

Montant du marché avec prestations supplémentaires : 40 226.79 € HT soit 48 272.15 € TTC.

Lot n° 6 : Menuiseries intérieures

Proposition d'attribution à :

Entreprise ATELIER MENUISERIE DES FORGES

9 Route de Foëcy
18 100 VIERZON

Montant du marché avec prestations supplémentaires : 67 975.24 € HT soit 81 570.29 € TTC.

Lot n° 7 : Plafonds suspendus

Proposition d'attribution à :

Entreprise LECOMTE SAS
ZI Rue Fernand Léger
18 400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Montant du marché : 21 200 € HT soit 25 440 € TTC.

Lot n° 8 : Revêtement de sols

Proposition d'attribution à :

Entreprise SAS CAZIN
34 Rue des Vallières
18 220 LES AIX D'ANGILLON

Montant du marché : 48 314.72 € HT soit 57 977.66 € TTC.

Lot n° 9 : Peintures

Proposition d'attribution à :

Entreprise SAS PEINTURE ET COULEUR DU BERRY
Rue Isaac Newton – Parc Esprit 1
18 000 BOURGES

Montant du marché : 21 674 € HT soit 26 008.80 € TTC.

Lot n° 10 : Plomberie/Chauffage/Ventilation

Proposition d'attribution à :

Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE
Allée des Italiens – ZI de l'Orchidée
18 570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

Montant du marché : 312 900 € HT soit 375 480 € TTC.

Lot n° 11 : Electricité

Proposition d'attribution à :

Entreprise SE D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE (SEEC)
16 Rue Isaac Newton
18 000 BOURGES

Montant du marché : 71 353.93 € HT soit 85 624.72 € TTC.

Lot n° 12 : VRD

Une seule offre a été déposée. Proposition de rendre le lot n°12 infructueux et de relancer une consultation. L'unique offre reçue est supérieure de 116.04% à l'estimation.

Lot n° 13 : Cuisine

Proposition d'attribution à :

Entreprise AXIMA REFRIGERATION
2 Boulevard d'Anvaux
36 000 CHATEAUXROUX

Montant du marché : 27 280 € HT soit 32 736 € TTC.

Au vu de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante en vue de :

- ✓ **SUIVRE** l'avis de la commission MAPA et de l'autoriser à signer les marchés susmentionnés correspondant aux lots n°1 -2 -3 -4 - 5 - 6 - 7 - 8 -9 - 10 - 11 - 13.
- ✓ **SUIVRE** l'avis de la commission MAPA de déclarer infructueux le lot n°12 et de relancer une consultation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- ✓ **DECIDE DE SUIVRE** l'avis de la commission MAPA réunie en séance le 24 avril 2024,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux des lots susmentionnés et tout document relatif à cette attribution avec les entreprises aux conditions financières évoquées,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget général 2024.

M. BURLAUD restitue l'ensemble des lots attribués et fait part du lot n°12 « VRD », dont le montant excède considérablement l'estimation du maître d'œuvre.

M. TALLAN demande quel était alors le montant estimatif.

M. BURLAUD répond que ce lot était évalué à 36 000 €, l'offre correspondant alors à 116.04% de plus que l'estimation.

MME JACQUIN -SALOMON s'interroge sur la possibilité de rendre ce lot infructueux.

M. BURLAUD renvoie à la notion d'inacceptabilité de l'offre, du fait que le montant excède considérablement l'estimation. De plus, une seule offre a été proposée sur ce lot.

M. TALLAN demande si c'est le maître d'œuvre qui a soumis l'infructuosité du lot.

M. BURLAUD souligne que c'est la commission MAPA, réunie en séance le 24 avril dernier, qui a présenté son avis comme tel.

M. TALLAN s'interroge sur l'aspect réglementaire de la procédure et plus particulièrement sur la possibilité de déclarer ce lot infructueux.

M. BURLAUD déclare qu'une consultation en procédure adaptée va être relancée avec une mise en concurrence de plusieurs opérateurs et que cette procédure ne déroge pas aux principes de la commande publique.

M. GAMBADE estime nécessaire de relancer une consultation avec une mise en concurrence afin de connaître de nouvelles offres.

M. BURLAUD précise que cette déclaration d'infructuosité n'aura aucune incidence sur le début d'exécution des travaux, ce lot n'étant prévu que dans les dernières phases.

M. TALLAN demande le montant global du marché.

M. BURLAUD énonce un montant de 850 308 € HT pour les 12 lots attribués.

M. MARECHAL observe qu'il faut rajouter les sondes géothermiques.

M. BURLAUD informe alors l'assemblée que le montant estimatif des travaux du champ des sondes géothermiques s'élève à 210 405 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre. Ainsi, le montant estimé du projet est de 1 241 600 € HT, le système de chauffage devant être intégré dans ce premier phasage, celui-ci étant nécessaire pour l'ouverture du multi-accueil.

MME JACQUIN-SALOMON demande à quel taux ce projet est subventionné.

M. BURLAUD répond que le % d'autofinancement d'un projet devant être de 20% pour les collectivités, celui-ci est subventionné à 80%. Néanmoins, il informe que la région Centre Val de Loire (CVL) a baissé son taux de financement afin de parvenir au plafond obligatoire.

**DELIBERATION N° 24-35 : CREATION D'UN ESPACE MULTI-ACCUEIL ET CREATION D'UN CHAMP DE SONDES GEOTHERMIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22-75 DU 2 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Monsieur le Président expose :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) actuel du Pays Berry Saint-Amandois, signé le 18 mai 2018, définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation....) et les projets locaux de territoire.

Le CRST du Pays Berry Saint-Amandois a été validé après bilan à mi-parcours par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021.

Pour rappel, la communauté de communes, en partenariat avec la Caf du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et le Conseil départemental du Cher, s'est inscrite dans une démarche participative en intégrant les acteurs des 18 communes du territoire. Ainsi, la Convention Territoriale Globale (CTg) initiale a été signée en 2019 prolongée par la deuxième CTg 2023-2027 signée l'année dernière.

Un diagnostic du territoire a été réalisé, et les besoins des services liés à la petite enfance a été mis en exergue comme projet structurant et essentiel de territoire.

Ce nouveau projet de création d'un espace multi-accueil, porté dans le bâtiment actuel du gîte d'étape et de séjour Colbert ABC, s'inscrit en vue de répondre aux demandes des administrés concernant leurs nécessités en mode de garde collectif sur le territoire.

Ce projet faisant l'objet d'une réflexion plus globale sur l'attractivité et l'apport d'une plus-value structurelle du territoire par la restructuration des services administratifs intercommunaux et la création d'un espace public numérique dans un bâtiment contiguë, un mode de chauffage innovant par sondes géothermiques a été préféré et validé suite aux divers études énergétiques et géothermiques réalisées.

Une consultation des entreprises a donc été lancée et le marché a été attribué par l'assemblée délibérante en cette même date.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST.

Ceci exposé :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1,

Vu la délibération de l'assemblée plénière DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération n°18-15 du 21 février 2018 du conseil communautaire validant les termes du contrat susvisé et autorisant le président pour signature,

Vu la délibération CPR n°18.05.26.44 du 18 mai 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le Pays Berry Saint Amandois,

Vu la délibération n°21-68 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire validant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois après bilan,

Vu la délibération n°22-19 du 23 mars 2022 du conseil communautaire adoptant le programme d'opérations globales d'aménagement d'un pôle intercommunal dont la création d'un espace multi-accueil et autorisant le Président à lancer et conduire toutes les consultations nécessaires aux projets,

Vu la délibération n°22-75 du 2 novembre 2022 du conseil communautaire autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 du Pays Berry Saint-Amandois,

Vu la décision n°2024-09 du 24 avril 2024 du Président approuvant la maîtrise d'œuvre relative à la géothermie sur sondes pour le pôle des services intercommunaux,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST,

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST pour ces travaux suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses

Création d'un espace multi-accueil intercommunale (avec mobiliers) et

Création d'un champ de sondes géothermiques : **1 320 897.94 €**

Recettes

Région CVL CRST	361 700.00 € soit 27,38%
État (Fonds Vert)	380 000.00 € soit 28,77 %
Caf du Cher	315 000.00 € soit 23,85%
Autofinancement	264 197.94 € soit 20,00%

- ✓ **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2024,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22-75 du 2 novembre 2022.

M. MARECHAL remarque que ce projet, estimé initialement à 900 000 €, atteint aujourd'hui 1 320 900 € avec la géothermie.

M. BURLAUD réitère ses propos sur la nécessité de combiner le projet de création du Multi-Accueil et celui du champ des sondes géothermiques afin que ce bâtiment soit chauffé à l'ouverture. Mais, ce système va également desservir les espaces du futur siège social de la CDC et des Espaces Publiques Numériques (EPN).

M. MARECHAL manifeste à nouveau son opposition à ce projet, le considérant comme déraisonnable sur un point de vue budgétaire.

M. BURLAUD remarque les diverses réprobations de certains élus sur la mise en œuvre de projets intercommunautaires destinés à renforcer l'attractivité du territoire de la CDC, les considérant comme non structurants. Il établit, de plus, que les crédits alloués sont utilisés dans l'intérêt public et que la revalorisation de ce projet est liée à l'augmentation des coûts.

M. GAMBADE confirme que tous les projets actuellement sont soumis à des hausses de prix.

M. BURLAUD rapporte qu'en tant qu'élus siégeant au sein de la commission DETR, il voit présenter de nombreux projets portés par les CDC et subventionnés à hauteur de 500 000 € par l'État. Il soutient que les élus devraient, au contraire, se féliciter des projets structurants de territoire mis en œuvre par la CDC moins onéreux qu'une gendarmerie. Le président souhaite avant tout une prégnante et active collaboration des élus, dans l'intérêt général d'attractivité du territoire intercommunal.

DELIBERATION N° 24-36 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 – COSIGNATURE DEPARTEMENT DU CHER, COMMUNAUTE DE COMMUNES, COMMUNES DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET ET LIGNIERES		
AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuel, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022. Il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes mais concerne chaque commune du territoire intercommunal, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger. Il s'agit donc avant tout d'un « outil » de concertation et de vision partagée d'un territoire à l'échelle intercommunale pour élaborer un projet de territoire.

C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Le contrat de territoire a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI et des trois communes pôles d'équilibre de territoire de la Communauté de communes que sont Châteauneuf-sur-Cher, Levet et Lignières. Il est basé sur un diagnostic partagé du territoire et définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et les trois communes pôles apportent leurs contributions au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Une première contractualisation 2017-2020 sur le territoire avait été réalisée entre ces acteurs susmentionnés. L'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cher, réunie en séance le 20 juin 2022, a validé la poursuite de la politique d'aménagement initiée en 2017 et a validé l'enveloppe financière pour le contrat de territoire de la communauté de communes à 554 857 €, incluant le report du projet sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du Cher en date du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du Cher en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° AD 184/2020 du Conseil départemental du Cher en date du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° AD 220/2022 du Conseil départemental du Cher en date du 20 juin 2022 relative à la poursuite de la politique d'aménagement du territoire initiée en 2017 basée sur le principe de contrat de territoire 2022-2026,

Considérant que cette nouvelle politique d'aménagement du territoire du Cher sur la période 2022-2026 est axée sur six thématiques prioritaires, qui se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales principales avec une attention pour soutenir la revitalisation des bourgs-centres et les projets structurants suivante :

- Services à la population
- Santé
- Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs
- Transition écologique et énergétique
- Mobilité
- Tourisme/Patrimoine

Considérant que dans ce cadre global, le Département se propose de décliner, sur le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaux Cher, cette nouvelle politique d'aménagement,

Considérant qu'à cet effet, un projet de contrat ayant pour objet de définir les besoins en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties, et définissant les conditions de partenariat entre les différentes parties a été élaboré,

Considérant que les communes suivantes sont désignées pôles d'équilibre et acteurs des programmes d'actions :

- ✓ Châteauneuf-sur-Cher
- ✓ Levet
- ✓ Lignières

Considérant que les actions pouvant être éligibles à ce contrat s'inscrivent dans les domaines des services à la population, Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs, Transition écologique et énergétique, Tourisme/Patrimoine et Mobilité,

Considérant que l'enveloppe financière attribuée au territoire et destinée au financement des opérations programmées par la Communauté de communes et les trois communes pôles d'équilibre susnommées est d'un montant de 554 857 € pour la période du contrat de territoire,

Considérant la proposition de répartition de l'enveloppe financière attribuée par le Département pour chacun des projets retenus,

Considérant les réunions programmées entre les acteurs inscrits dans ce contrat de territoire,

Entendu l'exposé de son Président,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les termes du contrat de territoire 2022-2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président aux fins de signature dudit contrat et les actes y afférents.

M. BURLAUD restitue les différentes réunions avec les représentants du département et des communes pôles en vue d'établir un partage de l'enveloppe du contrat de territoire 2022-2026 allouée au territoire de la CDC. Cette enveloppe s'élève à 554 857 € incluant le report du projet de réhabilitation du siège social d'un montant de 154 857 €. Le solde de 400 000 € a donc été divisé en parts égales pour chacune des parties en présence, représentant 100 000 € de subvention attribuée à chaque collectivité et la CDC.

Le président énonce tous les projets inscrits dans ce contrat de territoire et mentionne que la commune de Lignières a fléchi cette somme sur de nombreux petits projets, permettant ainsi d'être mieux subventionnée pour chacun d'eux. Puis, il remercie le Département pour ce programme d'aide accordé aux collectivités, dans le cadre de leur politique d'aménagement de territoire.

DELIBERATION N° 24-37 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Monsieur le Président expose :

Par arrêté n°2023-117 en date du 7 juillet 2023, il a été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher

L'objectif poursuivi en cours de la procédure de modification simplifiée est l'évolution du zonage UE par la création d'un secteur réglementaire UEr sur la seule commune de Levet

Par arrêté n°2023-133 en date du 8 septembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-130 en date du 7 septembre 2023, il a été prescrit une évaluation environnementale et définit les modalités de concertation préalable relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de Communes a reçu les avis du Conseil Départemental du Cher (03/01/2024), de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (11/01/2024), de l'Agence Régionale de Santé (16/01/2024), de Réseau de transport d'électricité de Nantes (22/01/2024), du PETR Centre-Cher (22/01/2024), des services de l'Etat du Cher (22/01/2024), de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (26/01/2024), du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (02/02/2024), de

la Communauté de Communes FerCher (26/02/2024), Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire (22/03/2024).

Par délibération n°24-08 en date du 15 février 2024, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi. La mise à disposition du public a été effectué du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées est annexé à cette délibération.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-56, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher approuvé par délibération n°21-50 en date du 21 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-117 en date du 7 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023-133 en date du 8 septembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-130 en date du 7 septembre 2023 prescrivant une évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation préalable relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher ;

Considérant qu'il est rappelé que le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher, est la création d'un secteur réglementaire UEr sur la seule commune de Levet ;

Considérant que par délibération n°23-79 en date du 22 novembre 2023, le conseil communautaire a tiré favorablement le bilan de la concertation préalable du public ;

Considérant que le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai légal prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Président, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé comme prévu à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme joint en annexe.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND** en compte le bilan et **APPROUVE** le bilan de mise à disposition du public joint à la présente délibération,
- **PREND** en compte et **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication sur le site internet de la collectivité durant 2 mois,
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher, en sa qualité de représentant de l'État dans le département,
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail nationale de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

M. BURLAUD rappelle la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi nécessaire pour mettre en œuvre le projet de revitalisation de la base logistique INTERMARCHE à Levet. L'ensemble des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié a émis un avis favorable, à part la CDC FERCHER. En effet, l'assemblée délibérante de FERCHER a considéré qu'il y aurait un flux plus important de poids-lourds sur l'axe Levet- Saint-Florent-sur-Cher, avec des nuisances significatives. Le président précise que la création de ce nouveau secteur réglementaire UEr s'applique seulement sur la seule commune de Levet et avise que M. TALLAN proposera une présentation du projet aux membres du conseil communautaire. M. TALLAN confirme les propos de M. BURLAUD et souhaitait, qu'à l'issue du vote, le porteur du projet le présente dans sa globalité. Cette présentation sera organisée lors d'une prochaine assemblée.

DELIBERATION N° 24-38 : TARIFS STAGE VAC S'Y 2024 AU CREPS DE BOURGES – CLUB ADOS		
NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire que des activités seront mises en place pour les jeunes nés de 2005 à 2012, et scolarisés dans l'enseignement secondaire, au cours de l'été 2024. Ces activités ayant un nombre limité de participants, il est donné priorité aux adhérents du club ados, et aux jeunes du territoire intercommunal.

Il est proposé, pour le stage « VAC S'Y » du lundi 15 au mercredi 17 juillet 2024 (3jours et 2 nuits) au CREPS de Bourges, le tarif unique de 90 euros. 8 places sont disponibles.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse » en date du 13 mai 2024 de reconduire la tarification appliquée en 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des activités du club ados ci-dessus, mis en place pour l'été 2024.

MME PIERRE informe l'assemblée délibérante de l'organisation du stage VAC S'Y au CREPS. Ce stage permet aux adolescents du territoire de pratiquer, non seulement des activités différentes, mais également de rejoindre des jeunes hors territoire.

Cette année seulement 8 places sont disponibles contre 16 l'année précédente, Martial étant le seul animateur. Il a été proposé de ne pas augmenter le tarif et de le laisser à 90 €.

M. BURLAUD précise que cette action est facturée 50 € de plus qu'en 2023, soit 700 €.

DELIBERATION N° 24-39 : TARIFS 2024-2025 ENFANCE JEUNESSE		
PERISCOLAIRE/MERCREDI/PETITES VACANCES		
NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Considérant les conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire proposant des grilles tarifaires modulées selon le quotient familial,
 Considérant le règlement d'action sociale 2024 de la CAF spécifiant les quotients familiaux à appliquer,
 Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 13 mai 2024 de ne pas augmenter la tarification au titre de la période scolaire 2024-2025,

Madame PIERRE, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse, expose les grilles tarifaires ci-dessous :

Accueil périscolaire - Tarif à la demi-heure

Allocataire CAF

CDC ABC		Tarif à la demi-heure	Hors CDC ABC	
Quotient familial	matin /soir		Quotient familial	matin / soir
QF ≤ 400€	0,79 €		QF ≤ 400€	0,95 €
401€ ≤ QF ≤ 700€	0,84 €		401€ ≤ QF ≤ 700€	1,01 €
QF ≥ 701€	0,89 €		QF ≥ 701€	1,07 €

Aides de la CAF déduites

Allocataire MSA

CDC ABC	Hors CDC	Tarif à la demi-heure
0,89 €	1,07 €	

La MSA ne propose pas d'aides financières pour l'accueil périscolaire.

Accueil de loisirs mercredis

Allocataire CAF

CDC ABC					Aides de la CAF déduites	Hors CDC ABC				
Quotient familial	MATIN de 9h à 13h	MATIN - Enfant bénéficiaire AEEH *	JOURNEE de 9h à 17h30	JOURNEE - Enfant bénéficiaire AEEH *		Quotient familial	MATIN de 9h à 13h	MATIN - Enfant bénéficiaire AEEH	JOURNEE de 9h à 17h30	JOURNEE - Enfant bénéficiaire AEEH
QF ≤ 400€	3,80 €	2,80 €	6,55 €	4,55		QF ≤ 400€	5,06 €	4,06 €	8,86 €	6,86 €
401€ ≤ QF ≤ 700€	4,80 €	3,80 €	8,55 €	6,55		401€ ≤ QF ≤ 700€	6,06 €	5,06 €	10,86 €	8,86 €
QF ≥ 701€	6,30 €	6,30 €	11,55 €	11,55		QF ≥ 701€	7,56 €	7,56 €	13,86 €	13,86 €

* AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé / justificatif à fournir

Allocataire MSA

CDC ABC			Aides de la MSA déduites	Hors CDC ABC		
Quotient familial MSA	MATIN de 9h à 13h	JOURNEE de 9h à 17h30		Quotient familial MSA	MATIN de 9h à 13h	JOURNEE de 9h à 17h30
QF ≤ 600€ <i>(prise en charge MSA 90%)</i>	0,63 €	1,16 €		QF ≤ 600€ <i>(prise en charge MSA 90%)</i>	0,76 €	1,39 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ <i>(prise en charge MSA 70%)</i>	1,89 €	3,47 €		601€ ≤ QF ≤ 800€ <i>(prise en charge MSA 70%)</i>	2,27 €	4,16 €
801€ ≤ QF < 1001 <i>(prise en charge MSA 60%)</i>	2,52 €	4,62 €		801€ ≤ QF < 1001 <i>(prise en charge MSA 60%)</i>	3,02 €	5,54 €
QF ≤ 1002	6,30 €	11,55 €		QF ≤ 1002	7,56 €	13,86 €

Péricentre Mercredis	
Matin de 7h à 9h	Soir de 17h30 à 18h30
0,84€/demi-heure	forfait/1,68€

Accueil des petites vacances

Repas non compris

Allocataire CAF

CDC ABC			Hors CDC ABC		
Quotient familial	JOURNEE de 9h à 17h30	JOURNEE - <i>Enfant</i>	Quotient familial	JOURNEE de 9h à 17h30	JOURNEE - <i>Enfant</i>
QF ≤ 400€	7,60 €	5,60 €	QF ≤ 400€	10,12 €	8,12 €
401€ ≤ QF ≤ 700€	9,60 €	7,60 €	401€ ≤ QF ≤ 700€	12,12 €	10,12 €
QF ≥ 701€	12,60 €	12,60 €	QF ≥ 701€	15,12 €	15,12 €

Aides de la CAF déduites / Prix du repas non compris

* AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé / justificatif à fournir

Allocataire MSA

CDC ABC		Hors CDC ABC	
Quotient familial MSA	JOURNEE de 9h à 17h30	Quotient familial MSA	JOURNEE de 9h à 17h30
QF ≤ 600€ <i>(prise en charge MSA 90%)</i>	1,26 €	QF ≤ 600€ <i>(prise en charge MSA 90%)</i>	1,51 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ <i>(prise en charge MSA 70%)</i>	3,78 €	601€ ≤ QF ≤ 800€ <i>(prise en charge MSA 70%)</i>	4,54 €
801€ ≤ QF < 1001 <i>(prise en charge MSA 60%)</i>	5,04 €	801€ ≤ QF < 1001 <i>(prise en charge MSA 60%)</i>	6,05 €
QF ≤ 1002	12,60 €	QF ≤ 1002	15,12 €

Aides de la MSA déduites / Prix du repas non compris

Péricentre Vacances	
Matin de 7h à 9h	Soir de 17h30 à 18h30
0,84€/demi-heure	forfait/1,68€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- VALIDE les grilles tarifaires présentées ci-dessus,
- DIT que ces grilles tarifaires seront appliquées pour l'année scolaire 2024-2025.

MME PIERRE avise que la commission Enfance Jeunesse a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour les différentes prestations.

M. BURLAUD demande les raisons pour lesquelles une différence de tarifs existe entre le périscolaire et le péricentre alors que le service est identique.

MME PIERRE se renseignera auprès du service compétent.

DELIBERATION N° 24-40 : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ses éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer :

- 5 emplois non permanents à temps non complet (17.42/35^{ème}) de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation,
- 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Considérant le budget de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels au sein du service Enfance-Jeunesse pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une augmentation de la fréquentation des sites périscolaires,

Considérant que le bon fonctionnement du service technique implique le recrutement d'agents contractuels à temps complet affecté à ce service,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE**Article 1 :****DE CRÉER**

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (17.42/35^{ème}) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service « enfance-jeunesse »,
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 :

DE PRÉCISER que :

- ✓ Les contrats des 5 emplois d'adjoints d'animation seront d'une durée de 12 mois du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable expressément sur une période de 18 mois consécutifs,
- ✓ Un contrat d'adjoint technique sera d'une durée initiale de 5 mois, renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- ✓ Un contrat d'adjoint technique sera d'une durée initiale de 3 mois, renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

M. BURLAUD expose les postes créés, à savoir cinq pour le service Enfance Jeunesse et deux pour les services techniques. Ces créations permettent de pouvoir recruter en cas de nécessité de service.

M. MARECHAL concède qu'il est difficile de trouver des agents pour cet été.

MME PIERRE corrobore les propos de M. MARECHAL et annonce que la formation BAFA, qui devait avoir lieu au mois d'avril, a été repoussée au mois de juillet par manque d'encadrant.

M. BURLAUD informe l'assemblée des modifications organisationnelles du service, corrélées à la formation théorique repoussée en juillet.

MME PIERRE explique, effectivement, que l'absence de candidat diplômé sur le stage théorique induit la fermeture de l'ALSH durant deux semaines en août prochain. Elle évoque, en outre, la complexité d'organiser le service, mais avise que la présence de Martial, venant en renfort, et le recrutement d'une nouvelle directrice, permet de palier au sous-effectif.

QUESTION N° 8 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE A UN PARTICULIER RELATIF À UNE DEGRADATION DE L'ABORD D'UNE VOIE INTERCOMMUNALE

M. BURLAUD informe l'assemblée délibérante retirer cette question à l'ordre du jour de la séance, les services étant encore en attente de réception de pièces constitutives du dossier.

Le président expose, cependant, qu'un pneu avant droit de la voiture d'un particulier a été endommagé suite à une dégradation de l'abord d'une voie intercommunale.

M. BEDOULLAT demande sur quelle route cela s'est-il produit.

M. BURLAUD explique que cet incident est intervenu sur la voie intercommunale au croisement de la Route du Château de Bigny à Vallenay.

M. BELLOT s'étonne de cette demande de prise en charge.

M. BURLAUD avise que l'utilisateur est en droit de réclamer un dédommagement, dès lors que les routes doivent être entretenues.

DELIBERATION N° 24-41 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) MODIFIE SUR LES THEMATIQUES LIEES AU FONCIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	21	26

Le Conseil régional a engagé, en juin 2022, une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en vue d'intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Ce projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées au foncier a ainsi été présenté à l'assemblée régionale réunie en session plénière le 18 avril 2024 qui l'a validé.

Les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales. En effet, quatre objectifs ont été amendés pour :

- ✓ Prendre en compte dans tous les domaines la finalité de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Réaffirmer la complémentarité du SRADDET avec le SRDEII tel qu'adopté en novembre 2022,
- ✓ Reformuler la prise en compte des enjeux de maintien et développement des activités agricoles en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023,
- ✓ Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes Arnon Boischaut Cher dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis sur ce projet de SRADDET modifié. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ceci exposé :

Vu les articles L.4251-4 à L. 4251-6 du CGCT,

Vu la délibération DAP n°23.04.09 du 19 octobre 2023 adoptant le SRADDET,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 28 novembre 2023, enregistré le 4 décembre 2023 sous le numéro 23.303 portant approbation du SRADDET,

Vu la délibération DAP n°22.03.10 du 30 juin 2022 relative au lancement d'une procédure de modification du SRADDET,

Considérant que le Conseil régional a informé et associé les acteurs de la région concernés pour la modification du schéma, qu'il a recueilli les contributions et tenu compte des propositions qui lui ont été transmises,

Considérant que la loi du 20 juillet 2023 a prorogé de neuf mois le délai pour faire aboutir la modification du SRADDET s'agissant de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la lutte contre l'artificialisation des sols, portant la date limite au 22 novembre 2024,

Considérant que ce projet de SRADDET modifié est soumis pour avis à la communauté de communes et qu'à défaut de réponse dans un délai de trois mois cet avis est réputé favorable,

Entendu l'exposé de son Président,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **EMET** un avis favorable au projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié.

QUESTIONS DIVERSES

M. BURLAUD informe l'assemblée que la MAM HAKUMAMATATA à Vallenay organise une journée porte ouverte le samedi 8 juin prochain à partir de 15 heures. À ce titre, la CDC prend en charge le vin d'honneur qui sera offert à cette occasion et convie l'ensemble des élus communautaires à ce moment de convivialité.

Le président souligne que les assistantes maternelles sont ravies d'exercer dans ce nouveau lieu d'accueil et qu'elles ont peut-être trouver une troisième professionnelle en vue de collaborer avec elles.

M. BURLAUD rapporte la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels pour les services techniques, et plus particulièrement un tracteur et une tondeuse.

MME JACQUIN-SALOMON demande si du personnel sera recruté pour l'utiliser et mentionne le bas-côté des voies sur Chambon qui n'a pas encore été fauché.

M. BURLAUD avise que le nécessaire a été réalisé à cet effet, mais considère que ce mois de mai pluvieux n'a pas été favorable pour l'entretien des espaces verts et les abords des routes. Puis il demande si les routes départementales sur la commune ont été entretenues.

MME JACQUIN-SALOMON restitue que les services des routes du Conseil départemental ne sont pas encore passés.

M. BURLAUD indique que le tracteur du pôle est en réparation et qu'il devrait être récupéré dans les prochains jours.

MME DUPUY dénonce un matériel déjà en panne en pleine saison de la tonte.

M. BURLAUD rétorque que ce matériel est en service toute l'année pour l'élagage. La seule période creuse est du 15 mars au 15 avril, c'est pourquoi il est en révision complète et en réparation. Or, il faut un temps de démontage, de diagnostic, de devisage, de commande de pièces et de remontage. Le devis du prestataire prévoit 60 heures de main d'œuvre.

MME DUPUY demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un prêt de matériel par le garage.

M. BURLAUD avise que la seule solution est la location, et sans réserve de disponibilité.

MME DUPUY mentionne que les employés intercommunaux ne donnent aucune information quant au délai des travaux à réaliser et, de ce fait, elle ne peut réaliser de communication auprès des administrés.

M. BURLAUD cite les réparations du matériel immobilisé et admet que le pôle de Vallenay en subit les conséquences.

MME JACQUIN-SALOMON demande si les agents du pôle de Vallenay ne pourraient pas utiliser un tracteur d'un autre pôle technique.

M. BURLAUD le conçoit parfaitement et considère que cette organisation revient au responsable des services techniques.

M. MARECHAL avise ne pas connaître le nouveau responsable des services techniques et indique qu'il serait judicieux qu'il puisse se rendre sur les communes à la rencontre des élus.

M. BURLAUD précise que l'employeur de cet agent est la CDC et qu'à ce titre, il rencontre quotidiennement les chefs de pôle afin de faire un point sur le travail à réaliser et les projets à engager.

M. PELLETIER déclare connaître la CDC depuis de nombreuses années de par ses fonctions électives et qu'au départ de la CDC, une organisation des services techniques était différente de celle d'aujourd'hui. Cependant, il s'aperçoit que les critiques sont toujours présentes, quel que soit le mode de fonctionnement.

M. BURLAUD insiste sur la compétence et la qualité du travail fourni par les employés intercommunaux auprès des communes membres.

MME JACQUIN-SALOMON demande ce qu'il pourrait être réalisé pour l'entretien des chemins de randonnée en ce début de saison estivale.

M. BURLAUD l'informe alors qu'il a déjà pris les dispositions nécessaires auprès des agents. À cet effet, M. DUFOUR, dès réception du tracteur réparé, s'occupera de ces chemins.

Le président avise également que les nombreux jours fériés et ponts du mois de mai a eu un effet dilatoire sur les tontes et divers entretiens des espaces verts. Afin d'y faire face, la CDC cherche à recruter et des candidats vont être embauchés au cours des prochains jours en vue de compléter les équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance
Sonia TOUZET



Le Président
Dominique BURLAUD

